

<p style="text-align: center;"><b>DÉPARTEMENT DE HAUTE-SAVOIE</b> ----- <b>Arrondissement de Saint-Julien-en-Genevois</b></p>	<p style="text-align: center;"><b>EXTRAIT</b> <b>DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE COMMUNAUTÉ DE COMMUNES USSES ET RHÔNE</b></p> <p style="text-align: center;"><b>Séance du 14 mai 2019</b></p>
<p><u>Nombre de Conseillers :</u></p> <p>En exercice : 37 Titulaires présents : 27 Suppléant présent : 1 Absents : 3 Pouvoirs : 6 Votants : 34 Pour : 34 Contre : 0 Nul : 0 Abstention : 0</p> <p><b>N° CC 102/2019</b></p>	<p>L'an <b>deux mille dix-neuf</b>, le quatorze mai à <b>vingt heures</b>, le Conseil Communautaire Usse et Rhône dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au siège de la CCUR, sous la présidence de <b>Monsieur Paul RANNARD</b>.</p> <p><b>Date de convocation</b> : 7 Mai 2019</p> <p><b>Présents</b> : Mesdames Sylvie TARAGON, Marthe CUTELLE, Carole BRETON, Mylène DUCLOS, Christine VIONNET. Messieurs Bernard THIBOUD, Patrick BLONDET, Grégoire LAFEVERGES, André-Gilles CHATAGNAT, Paul RANNARD, Louis CHAUMONTET, Emmanuel GEORGES, Thierry DEROBERT, Christian VERMELLE, Alain CHAMOSSET, Joseph TRAVAIL, André BOUCHET, Jean-Paul FORESTIER, Jean-Louis MAGNIN, Bernard REVILLON, Bruno PENASA, Bernard CHASSOT, Alain LAMBERT, Michel BOTTERI, Gilles PILLOUX, Stéphane BRUN, Jean-Yves MÂCHARD.</p> <p><b>Suppléants</b> : Sylviane STOLL.</p> <p><b>Pouvoirs</b> : Mesdames Paulette LENORMAND donne son pouvoir à Stéphane BRUN, Anne-Marie BAILLEUL donne son pouvoir à Gilles PILLOUX, Carine LAVAL donne son pouvoir à Bernard THIBOUD, Estelita LACHENAL donne son pouvoir à Joseph TRAVAIL ; Messieurs Guy PERRET donne son pouvoir à Alain CHAMOSSET, Alain CAMP donne son pouvoir à Paul RANNARD.</p> <p><b>Absents</b> : Pascal COULLOUX, Corinne GUISEPPIN, Gilles PASCAL.</p> <p>Monsieur Joseph TRAVAIL est désigné secrétaire de séance.</p>

**OBJET : TOURISME – Dossier de demande de subvention pour l'entretien du réseau des sentiers inscrits au Plan Départemental de Promenade et de Randonnée (PDIPR) de la Haute-Savoie.**

**Rapporteur :**

Monsieur le Président rappelle que le Schéma Directeur de la randonnée de la Communauté de communes Usse et Rhône (CCUR) a été approuvé par délibérations du Conseil Départemental de la Haute-Savoie n°CP-2018-0553 en date du 27 août 2018 et du conseil communautaire N°CC 163/2018 du 24 juillet 2018.

Il rappelle aussi que la CCUR a décidé de confier à l'EPIC (Etablissement Public à caractère Industriel et Commercial) Haut-Rhône Tourisme, la mise en œuvre, le suivi, l'entretien et la valorisation des sentiers inscrits dans ce Schéma Directeur Départemental de randonnée. Cette mission est actée dans la convention d'objectif concernant la « gestion du réseau de sentier PDIPR entre la CCUR et l'EPIC Haut-Rhône Tourisme » :

- la convention d'objectif qui lie les 2 parties,
- son avenant n° 1,
- ainsi que dans l'annexe 4 de cette convention d'objectif.

Néanmoins, la CCUR reste seule responsable vis-à-vis des départements de l'Ain et de la Haute-Savoie de la mise en œuvre du schéma directeur de la Randonnée des Usses et Rhône, et à ce titre, est la seule à pouvoir conventionner ou solliciter des subventions auprès de ces deux départements. Les dossiers de demande de subventions, les demandes d'acompte ou de solde seront donc réalisés par le référent sentier de Haut-Rhône Tourisme pour le compte de la CCUR.

Il en est ainsi pour les demandes de subventions départementales relatives à l'entretien des itinéraires inscrits au schéma directeur de la randonnée sur le secteur Haut-savoyard de la CCUR. En effet, le Département de la Haute-Savoie subventionne l'entretien des sentiers inscrits au PDIPR à hauteur de de 300 €/km pour un sentier d'intérêt départemental (SID) de niveau 1 et 200 €/km pour un SID de niveau 2. Cette subvention calculée au prorata du nombre de kilomètre en service est versée aux intercommunalités par le département de la Haute-Savoie pendant 3 ans.

Concernant l'entretien de ces itinéraires, Haut-Rhône Tourisme interviendra donc pour le compte de la CCUR comme prestataire de service. Pour justifier ces dépenses Haut-Rhône Tourisme fournira à la CCUR au terme de chaque année civile, une facture accompagnée d'un état récapitulatifs des dépenses. Ces dépenses pourront, soient être réalisées en interne par le personnel de Haut-Rhône Tourisme, soient par des prestataires extérieurs (entreprises ou chantiers d'insertion).

Les factures acquittées par la CCUR auprès de Haut-Rhône Tourisme serviront à la CCUR lors de la demande de solde de la subvention départementale au terme des 3 années.

#### **Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :**

**VALIDE** le réseau de sentier inscrits au PDIPR et retenu pour la présente demande de subvention départementale

**VALIDE** le budget prévisionnel présenté pour les années 2019, 2020 et 2021

**AUTORISE** le Président à solliciter auprès du département de la Haute-Savoie une subvention pour l'entretien de ce réseau de sentier inscrits au PDIPR sur les années 2019, 2020 et 2021

*Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.*

*Ont signé au registre des délibérations les membres présents.*

**Pour extrait conforme,  
Le Président,  
Paul RANNARD**



*Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.*